

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1914

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1914.

(Voir les n^{os} 4, XI, et 101, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants ; — 21, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le baron RUZETTE, Vice-Président, CARPENTIER,
DE SPOT, STRUYE et DE RO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre vous propose, par 4 voix contre 1, l'adoption du Budget du Corps de la Gendarmerie, voté à la Chambre par 86 voix contre 27.

* * *

L'an dernier, au cours de la discussion de ce budget, deux membres de la Haute Assemblée appelèrent la généreuse attention du Gouvernement sur la situation des gendarmes pensionnés antérieurement aux lois et arrêtés des 15 juillet 1909 et 15 janvier 1910, qui modifièrent la hiérarchie et les grades du corps.

Ces modifications entraînèrent une sérieuse augmentation de la pension en faveur des nouveaux promus, sans en faire bénéficier les anciens qui paraissent même avoir été oubliés lors de la revision des pensions militaires (loi du 24 mai 1912).

Ceux-ci réclament l'égalité avec raison. Aucune objection ne saurait leur être opposée.

Un exemple suffira à justifier leur requête :

Un simple gendarme, pensionné sous l'ancien régime pour infirmités, après quarante ans de service, obtient une pension de 950 francs.

Son collègue retraité depuis la législation nouvelle s'en voit allouer 1,000, même avec vingt ans de service en moins.

L'honorable Ministre de la Guerre voulut bien reconnaître le fondement de cette réclamation à la séance du 27 août 1913.

(2)

Le crédit nécessaire à la disparition de cette évidente anomalie ne constituerait pas une charge bien lourde.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'il irait constamment en décroissance à cause de l'inexorable loi de disparition en suite de décès. Près de cinquante se sont produits en un an.

Et il semble que ce serait œuvre législativement méritoire que d'adoucir, en ces temps de cherté d'existence, les derniers jours de ces vétérans.

Votre Commission s'est trouvée unanime pour les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Le Rapporteur,
GEORGES DE RO.

Le Vice-Président,
B^{on} RUZETTE.